

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022**

*Le quatre novembre deux mille vingt deux*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,  
Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022*

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, LASNIER Isabelle, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck, CADORET Anita, MARTY Didier, et TEXIER Isabelle*

*Pouvoir(s) : CATINOT Isabelle a donné pouvoir à MEIGNEIN Christine*

*Absent(e)(s) :*

*Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19*

*Secrétaire de séance : CADORET Anita*

**N°2022-06-04 :**

**VENTE DE TERRAIN A M. ET MME CAHIER FABRICE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Éric CHAIGNAUD, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui explique qu'il a été sollicité par Monsieur Fabrice CAHIER et son épouse Madame Patricia CAHIER née CHARRIER, domiciliés au Logis de l'Oisellerie 16400 LA COURONNE qui souhaiteraient acquérir une petite parcelle de terrain (229 m<sup>2</sup>) située au lieu-dit « les Ouvrards » sur le territoire de l'ancienne commune d'Aubeville. En effet, cette parcelle traverse leur propriété et son acquisition leur permettrait de clôturer leur bien.

Monsieur CHAIGNAUD explique que la parcelle fait partie du domaine privé de la commune, qu'elle a un accès sur la voie communale des Ouvrards et qu'ensuite elle n'est entourée que des propriétés de la famille CAHIER.

Il propose donc d'émettre un avis favorable à cette demande, sur la base d'un prix de 3€/m<sup>2</sup> avec une prise en charge des frais d'acte notarié par les demandeurs.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve**, la cession de la parcelle cadastrée quartier 021 section A n° 304, d'une contenance de 229 m<sup>2</sup>, pour la somme de 687 €, à Monsieur CAHIER Fabrice et Madame

**AR Prefecture**

016-200054187-20221104-2022\_06\_04-DE  
Reçu le 21/11/2022

**CAHIER Patricia née CHARRIER**, demeurant Logis de l'Oisellerie 16400 LA COURONNE.

- **Dit** que les frais relatifs à cette transaction seront pris en charge par les acquéreurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à a présente délibération.

Vote :           **Pour : 19**           **Contre : 0**           **Absentions : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 18 novembre 2022,  
Le Maire,  
Guy DECELLE*

*Certifié exécutoire :  
par publication ou notification du ... 2.1.NOV..2022  
et transmission en Préfecture du ....2.1.NOV. 2022*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*